

LA NATION

QUOTIDIEN D'INFORMATION EN LIGNE FONDÉ LE 21 FEVRIER 2005

SEPTIÈME ANNÉE N° 634 DU 17 AU 19 AOÛT 2012

1801/2012 : 211^e ANNÉE DE LA NATION GUADELOUPE

BON WEEK END

LA CITATION DE LA SEMAINE

« Le peuple est en haut, la foule est en bas. »

VICTOR HUGO

Suivez Nous sur }
facebook



INVESTITURE DU PRÉSIDENT DOMINICAIN



LE PREMIER MINISTRE INDIEN

L' AFFAIRE JULIAN ASSANGE

La décision du gouvernement de l'Équateur d'accorder l'asile politique à Julian Assange s'est répandue comme une traînée de poudre. Les médias internationaux suivaient de près le dénouement de ce problème depuis que le fondateur du site Wikileaks se soit réfugié dans l'ambassade diplomatique de Quito à Londres le 19 juin dernier. L'affaire Assange avait fait les gros titres il y a quelques jours, lorsque les autorités britanniques ont fait savoir clairement que si l'asile lui était accordé, elles ne livreraient pas le sauf conduit correspondant lui permettant de voyager. Elles sont allées plus loin en signalant que si cela s'avérait nécessaire, elles le sortiraient par la force de la mission équatorienne. L'Australien Julian Assange, est devenu célèbre en 2010, après la publication sur son site Wikileaks de milliers de dépêches et documents secrets échangés entre des fonctionnaires du Pentagone et du Département d'État des Etats-Unis et des ambassades ou des représentants politiques ou militaires étasuniens un peu partout dans le monde. Les textes de ces messages, liés essentiellement à la guerre en Afghanistan, étaient très compromettants pour la plupart des individus impliqués. Washington a admis qu'il s'est agi de la plus grande révélation de documents de l'armée et d'autres instances étasuniennes. Depuis lors, les États-Unis demandaient l'extradition de Julian Assange, qu'ils veulent juger pour avoir révélé des secrets militaires, charge qui pourrait supposer même la peine de mort pour lui. Les États-Unis devaient passer d'abord par la Grande Bretagne et la Suède, deux pays qui dès le début avaient répondu par l'affirmatif à la demande d'extradition de Washington. Stockholm a en plus, ouvert un procès contre Assange pour de prétendus délits sexuels, à la recherche d'une façon " légale" de le faire rentrer dans ce pays nordique, pour l'extrader ensuite vers les Etats-Unis. L'entente entre la Maison Blanche et ses deux alliés européens pour ce qui est de l'affaire Assange, met en relief la portée de la décision de l'Équateur, qui en accordant asile politique à l'éditeur de Wikileaks fait montre de son sens humanitaire élevé et de son respect de la loi. En effet la décision courageuse, annoncée jeudi par le ministre équatorien des Affaires étrangères, Ricardo Patiño, est accompagnée de toutes les considérations prises par son gouvernement pour l'adopter, en correspondance avec les législations internationales concernant ces cas, à savoir que la vie de Julian Assange courait un danger en cas d'éventuelle extradition vers les Etats-Unis. L'Équateur a consulté les 3 pays concernés par cette affaire et non seulement aucun d'entre eux n'a donné de garanties sur la non extradition de Julian Assange aux Etats-

Unis, ils n'ont même pas daigné y répondre. Des images diffusées par les principales chaînes de télévision montraient des policiers autour de l'ambassade équatorienne à Londres, où il y avait aussi des personnes qui s'étaient rassemblées pour appuyer Assange. Le mécontentement de la Grande Bretagne face à la décision de l'Équateur ne devrait être qu'une bravade. Mais la semaine dernière le cabinet du premier ministre David Cameron avait évoqué la loi des institutions diplomatiques et consulaires de 1987 qui autorise le gouvernement à révoquer le statut diplomatique à un local, en cas de violation, aux yeux de Londres, de la loi internationale. La menace plane. Si l'immunité diplomatique du siège de l'ambassade équatorienne était violée, le Royaume Uni sèmerait un précédent néfaste, qui réduirait à rien les accords internationaux et établirait la loi de la jungle dans les relations entre les pays et les gouvernements.

LA RÉDACTION



AFFAIRES NATIONALES

LES RODOMONTADES DE VICTORIN LUREL LE MINISTRE FRANÇAIS DES COLONIES DE LA FRANCE DANS LA CARAÏBE

Pour l'investiture du nouveau président de la république dominicaine , la France s'est fait représenter par VICTORIN LUREL LE MINISTRE DES COLONIES que l'on appelle ministre de l'outre mer pour tenter de masquer le reste de domaine colonial de la France. Fier comme ARTABAN , ce Ministre annonce qu'il a pu échanger avec de nombreux représentants de délégations étrangères. Il a également profité de sa visite pour faire le point avec l'ambassadeur de France en poste à Saint Domingue, sur différents dossiers ayant trait à la coopération régionale dans la zone, en portant particulièrement son attention sur le dossier concernant les relations entre la République Dominicaine, Haïti et les départements français d'Amérique. Il conclut en affirmant que cet événement souligne l'importance du poids et de l'influence des Outre-mer dans la conduite de la coopération régionale française ainsi que l'influence de ces territoires dans les pays qui constituent leur environnement régional immédiat. Il faut rappeler que suivant la liste établie par le ministère

dominicain des affaires étrangères, nous avons noté la présence des présidents de la Colombie Juan Manuel Santos, du Panama Ricardo Martinelli, du Honduras Porfirio Lobo Sosa et du Salvador Mauricio Funes sont attendus dans la capitale dominicaine ainsi que le prince des Asturies, Don Felipe de Borbon d'Espagne, le gouverneur de Porto Rico Luis G. Fortuño et le président du Suriname Désiré Delano Bouterse. Sur la liste des invites on retrouve également le premier ministre des Pays-Bas, Gerrit Schotte Francisco, du vice-président de Taïwan, Wu Den-yih, du vice-président de Cuba Esteban Lazo Hernandez, du vice-président du Pérou, Marisol Espinosa Cruz et Alfio Piva Messines, du Costa Rica. Nul part n'est cité le nom du ministre français des colonies et pour cause . Les autorités dominicaines comme les autres gouvernements de l'Amérique latine et de la Caraïbe présents n'ont pas apprécié la présence d'un ministre des colonies français .

Nous avons reçu de LA CONVENTION POUR UNE GUADELOUPE NOUVELLE le communiqué suivant suite à cet événement :

LA CONVENTION félicite le nouveau président de la république dominicaine et lui souhaite de mener son peuple vers plus de bonheur pendant son mandat . Elle profite de cette occasion pour lancer un appel vers les pays de notre région pour les mettre en garde contre la politique française dont l'un des objectifs est de faire accepter sa présence dans notre région alors que LA FRANCE avec LES ETATS UNIS , LA HOLLANDE et L'ANGLETERRE occupent encore une partie du territoire caribéen. Les colonies françaises de la Caraïbe et de l'Amérique latine (GUADELOUPE , GUYANE , MARTINIQUE) sont des chevaux de TROIE de l'Europe qui utilisent la coopération régionale pour renforcer leur domination et leur influence dans notre région. La construction d'un espace régional uni pour nous permettre de participer à la gouvernance mondiale et d'encadrer tous les pays de la région pour contrer toutes les tentatives de domination nécessite l'expulsion de l'Europe et de ses colonies de notre région. LUREL le ministre français des colonies et le gouvernement français doivent être boycottés et dénoncés pour non respect de la légalité internationale. Nos organisations

régionales doivent prendre en main le processus de liquidation de la colonisation française et plus généralement européenne dans notre région.

LA JOURNÉE DE RÉFLEXION DE LKP

Fédérer toutes nos richesses créatrices, capables de nous ouvrir la voie de la souveraineté et transformer tous nos projets de construction individuelle ou collective en un vaste mouvement adan on GRAN konvwa pou konstwi gwadloup. Tel est le thème de la journée du 19 août sur **la plage de Viard à Petit bourg.**

Programme de la journée :

- Droits et libertés syndicales : Accord BINO—Répression anti syndicale.
- Le Bureau d'Etudes Ouvrières : Formation des prix, pwofitasyon, publication. Mesures gouvernementales.
- Solidarité Caraïbe : Koudmen AYITI : Bilan des activités LKP dans la Caraïbe.
- Epannage aérien : Peut-on laisser l'Etat et lé pwofitan sacrifier la santé des Guadeloupéens sur l'autel du profit ?
- Ka pou nou bwè é manjé : Woupran sa ki tan nou, bwè-é-manjé an nou pou nou woupran doubout an nou é arété gonflé pòch a YO.

ÉCONOMIE , SOCIAL , SANTÉ

LE GUIDE PRATIQUE DE LA LOLF

L'édition 2012 du Guide pratique de la LOLF vient de paraître. Elaboré par la direction du Budget, il présente de manière pédagogique l'ambition et les modalités de la réforme du cadre de la politique de finances publiques que le Parlement engageait à l'été 2001 avec l'adoption de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF). L'édition 2012 du Guide pratique de la LOLF présente les fondements de la réforme née de la loi organique relative aux lois de finances et en montre les apports. En voici les principaux : La LOLF a transformé les conditions d'examen, d'adoption, de mise en œuvre et de contrôle du budget de l'État : elle a permis de passer d'une logique de moyens affectés à une administration à une logique de

résultats par politique publique. En consacrant une logique de performance qui invite à examiner le bien-fondé des dépenses engagées par l'État, elle a ouvert la voie à une démarche d'évaluation des politiques et de l'action publiques. Elle a renforcé le rôle du Parlement dans le contrôle du budget de l'État, désormais organisé en grandes politiques publiques afin de mieux apprécier les choix budgétaires du Gouvernement. Les documents budgétaires remis au Parlement sont plus lisibles, plus complets et sont enrichis à chaque exercice budgétaire. Elle a considérablement accru l'autonomie et la responsabilité des gestionnaires. La recherche de l'efficacité de la dépense est devenue une dimension naturelle de leur activité. Elle a préparé le passage à la pluriannualité budgétaire en instituant plusieurs annexes aux projets de lois de finances se situant dans une perspective pluriannuelle et en créant les autorisations d'engagement pour une meilleure gestion pluriannuelle des dépenses.

CULTURE

LA 14^e ÉDITION DU SALON INTERNATIONAL DU LIVRE INSULAIRE D'OUessant EN FRANCE

La 14^e édition du Salon international du livre insulaire d'Ouessant est inaugurée ce vendredi sur le thème «Caraiïbes : récifs et récits». Ce salon rassemble du 17 au 21 août sur l'île d'Ouessant, auteurs, éditeurs et lecteurs, dans une ambiance festive. Les auteurs, Maryse Condé et Lemy Lemane Coco (Guadeloupe), Rodney Saint-Éloi (Haïti), Raphaël Confiant (Martinique), Pedro Perez Sarduy, Carla Suarez et Joël Frantz Rossel (Cuba), sont sur place et animent ce salon, lequel promet d'être une réussite. Tout Ouessant est présent au Salon du livre. A la suite du défilé d'inauguration en costume et musique d'époque des Ouessantins, plus de 300 personnes se sont réunies au gymnase pour la cérémonie officielle. À l'entrée du salon, une exposition situe Haïti, sa littérature et son mode de vie. Les livres des auteurs haïtiens représentés se retrouvent dans l'espace international du Salon. Un hommage est rendu à l'auteur martiniquais Joseph Zobel, dont le roman «Rue Case Nègre» demeure l'un des piliers de la littérature caribéenne. Pour Isabelle Le Bal, fondatrice du Salon insulaire du livre, le thème « Récits et récifs» vient du fait que «les récits fondent notre existence et pour nous d'ici, qui sommes dans l'histoire de la littérature contemporaine, avec la résidence d'écriture et la Maison d'écrivain de l'île d'Ouessant, nous soulignons la difficulté d'écrire, d'éditer et de lire dans les îles de la Caraïbe. Question : l'écriture est-elle un récit entouré de récifs? Aujourd'hui sur les îles, l'administration des phares et balises a décidé d'éteindre les phares. Nous disons qu'on ne peut pas éteindre un patrimoine vivant. On ne peut pas éteindre la lumière de la création. La poésie est d'ailleurs associée à la lumière du phare. Gardons

vive la symbolique qui nous a permis d'être debout jusqu'ici.» Joël Richard est depuis ces dix dernières années un acteur et un témoin fondamental du Salon. Il est le président de l'Association Cali qui accompagne l'organisation du Salon du livre. Pour lui, cet événement est «d'abord une aventure humaine. Un voyage qui va d'île en île, et quelque part une façon de mettre l'accent sur l'ouverture. L'insularité est fluctuante et navigue entre les extrêmes, la grève et l'horizon. En fonction des périodes, l'insulaire se situe entre ces deux extrêmes. C'est ce côté insaisissable que nous rappelle Ouessant. Ici, les extrêmes se rencontrent. Les hommes, qui partaient sur les mers et les femmes, qui restaient sur la terre ferme. Le salon a permis aux marins, qui ont fait le tour de mieux exprimer leur parcours.» Les écrivains eux aussi témoignent : Rodney Saint-Éloi a déjà vécu à Ouessant, cet écrivain ayant inauguré la résidence d'écriture du sémaphore, et éditeur de Mémoire d'encrier confie: «On écrit. On est soumis aux éléments de la nature. Le vent est à 80 kilomètres. Les vagues sont de 10 mètres. On est en plein dans le déferlement de tout. Dans cette situation d'extrême, on tente de respirer. On essaie de ne pas crever dans cette expérience de la finitude. On rit. On mange. On rêve à la beauté du monde. C'est ça Ouessant, on est ensemble, avec des îles, des femmes et des hommes qui nous donnent la main.» Pour Pedro Perez Sarduy, Cubain vivant à Londres: «C'est formidable pour moi d'être avec des écrivains des Caraïbes. Haïti est dans le cœur de tous les Cubains depuis des siècles. Tous nos sentiments à Haïti, ce pays qui a une culture extraordinaire.» Pour Joël Franz Rosell, Cubain vivant à Paris : «Le thème du salon est "Caraïbes : récifs et récits". Normalement le récif fait peur, ça provoque des naufrages. Pourtant ici, les récifs se présentent comme des socs pour les récits. C'est donc le miracle de ce salon populaire, ouvert aux réalités et aux imaginaires des îles du monde. » Jean-Louis Malherbe, éditeur d'Ibis Rouge, avoue: «Ouessant, c'est pour moi un immense plaisir de retrouver les écrivains des quatre coins du monde insulaire comme chaque année depuis 1999. Ouessant est le passage incontournable de la littérature insulaire.» Par ailleurs, six auteurs haïtiens sont en lice pour le prix du Livre insulaire 2012 : Josaphat Robert Large, «Jérémie et sa verdoyante Grand'Anse» Educa Vision; Makenzy Orcel, « Les latrines », Roman, Mémoire d'encrier; Rodney Saint-Éloi, « Récitatif au pays des ombres » (poésie, Mémoire d'encrier), Jean-Robert Léonidas, « Rythmique incandescente » (poésie, Riveneuve édition); Kiki Wainwright, « Intempéries» (poésie, Educavision); Anthony Phelps, Nomade je fus de vieille mémoire (poésie, Bruno Doucey).

PRÉPARÉE PAR LA RÉDACTION



AFFAIRES INTERNATIONALES

SOCIÉTÉ MONDIALE

L'ÉQUATEUR ACCORDE L'ASILE POLITIQUE À JULIAN ASSANGE

Quito a décidé jeudi "d'accorder l'asile diplomatique" à Julian Assange, considérant notamment que ce dernier "n'aurait pas droit à un procès équitable" s'il était extradé aux Etats-Unis après avoir été transféré en Suède, comme il dit le craindre. La décision de l'Equateur d'accorder l'asile politique au fondateur de WikiLeaks Julian Assange "ne change rien", a déclaré jeudi le Foreign Office, soulignant que les autorités britanniques étaient dans l'obligation de l'extrader vers la Suède. "Nous sommes déçus" par la décision de Quito, a indiqué le Foreign Office dans un communiqué. "Mais, conformément à notre législation, M. Assange ayant épuisé toutes ses possibilités d'appel, les autorités britanniques sont dans l'obligation de l'extrader vers la Suède. Nous nous soumettons à cette obligation. La décision du gouvernement équatorien ne change rien à cela". Le ministère britannique des Affaires étrangères a toutefois ajouté qu'il recherchait "toujours une solution négociée qui permette (aux autorités britanniques) de remplir (leurs) obligations dans le cadre du Traité d'extradition". Le fondateur de WikiLeaks, âgé de 41 ans, a épuisé tous les recours juridiques au Royaume-Uni contre le mandat d'extradition lancé par la Suède, où il est soupçonné de viol et d'agression sexuelle. Il est réfugié depuis le 19 juin à l'ambassade d'Equateur à Londres, où il avait déposé une demande d'asile politique pour éviter son extradition.

Dans sa déclaration sur l'octroi de l'asile à Julian Assange, le ministre équatorien des Affaires étrangères Ricardo Patino a déclaré jeudi que son pays n'était "pas une colonie de la Grande-Bretagne". Ricardo Patino a ajouté que son pays rejette "dans les termes les plus forts la menace explicite" de Londres d'arrêter Julian Assange au sein-même de l'ambassade équatorienne. "Cela est indécent pour un État de droit démocratique et civilisé. Si cette façon de procéder perdure, l'Équateur répondra de manière adaptée et en adéquation avec le droit international", a prévenu le ministre. Si la Grande-Bretagne met effectivement sa menace à exécution, l'Équateur l'interprétera "comme un acte hostile et intolérable, et comme une atteinte à sa souveraineté, ce qui nous obligera à répondre avec une plus grande puissance diplomatique", a encore déclaré Ricardo

Patino. Il a également ajouté qu'une invasion de l'immeuble de l'ambassade par la Grande-Bretagne "serait un affront éhonté" à la Convention de Genève sur les relations diplomatiques et aux règles internationales de droit de ces quatre derniers siècles. "Ce serait un dangereux précédent, car cela ouvrirait les portes à la violation des ambassades réputées pour la souveraineté de leur territoire".

L'Assemblée Nationale de l'Équateur a approuvé une résolution qui rejette catégoriquement la menace de la Grande Bretagne d'entrer dans son ambassade à Londres pour arrêter le journaliste et fondateur du site Wikileaks, Julian Assange, à qui, le pays sud-américain a accordé l'asile politique. Après 3 heures de débats, 73 des 80 députés, présents à la séance extraordinaire, ont rejeté une quelconque tentative d'invasion de l'enceinte diplomatique dans la capitale britannique et ont appuyé les efforts du gouvernement équatorien pour trouver de l'appui au sein d'organismes régionaux. Les députés équatoriens ont aussi appelé la communauté internationale à rejeter toute menace ou recours à la force comme mécanisme de solution de conflits entre des pays souverains et ont demandé à la Grande Bretagne de résoudre le différend par la voie pacifique.

Les pays membres de l'ALBA, Alliance Bolivarienne pour les Peuples de Notre Amérique ont rejeté les menaces de la Grande Bretagne contre l'ambassade de l'Équateur à Londres. Le bloc d'intégration a signalé que les déclarations des autorités britanniques sur l'asile accordé par l'Équateur à Julian Assange suggèrent que la nation européenne pourrait violer la Convention de Vienne sur les Relations Diplomatiques, les privilèges et l'Immunité. L'ALBA a convoqué une réunion extraordinaire des ministres des Affaires étrangères dans les prochaines heures, afin d'analyser la situation créée autour de l'affaire du journaliste australien. L'OEA et L'UNASUR vont aussi se réunir.

L' ONU S'INQUIÈTE DU SORT DES PALESTINIENS

Le Coordonnateur humanitaire de l'ONU pour les territoires palestiniens occupés, Maxwell Gaylard, a exprimé jeudi sa préoccupation au sujet de plus de 1.000 Palestiniens vivant dans la région d'Hébron et qui sont menacés de déplacement forcé par Israël, alors qu'il se trouvait dans la région avec une délégation de représentants de la communauté humanitaire internationale. « Ces personnes sont déjà parmi les familles les plus vulnérables de Cisjordanie. Les contraindre à quitter leurs maisons et leurs terres aurait un impact négatif immédiat et à long terme sur leur bien être physique, moral et socio-économique », a estimé M. Gaylard dans un communiqué de presse. Près de 18% de la superficie de la Cisjordanie a été classée « zone de tirs militaires » par les autorités

israéliennes. La plus grande partie se trouve dans la « zone C » des territoires palestiniens occupés, contrôlés exclusivement par l'occupant. 5.000 Palestiniens, dont une majorité de bédouins et d'éleveurs, vivent dans des zones désignées comme « zone de tirs militaires » par Israël. Nombre d'entre eux sont assujettis à des restrictions considérables de leur liberté de mouvement et dans leur accès aux services de base. Ils font souvent l'objet d'attaques violentes de la part des colons israéliens et de harcèlement des soldats des forces d'occupation. « La communauté humanitaire appelle de nouveau le gouvernement d'Israël à mettre immédiatement fin à la démolition de maisons et de biens palestiniens et à mettre en place un système de planification de d'aménagement équitable », a indiqué M. Gaylard. « En tant que force d'occupation, Israël a l'obligation, en vertu du droit international, de protéger les civils palestiniens et d'administrer le territoire de façon à garantir leur bien-être et leurs besoins de base », a-t-il ajouté. La destruction de propriétés privées et les déplacements forcés de populations sont interdits par le droit international.

AMÉRIQUE LATINE, CARAÏBES

INVESTITURE DU NOUVEAU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

Le nouveau président de la République dominicaine, Danilo Medina, a déclaré jeudi que son gouvernement s'efforcera de lutter contre le crime par l'adoption de mesures telle que l'amélioration des forces de police nationales. M. Medina, qui a gagné l'élection présidentielle le 20 mai avec 52,21% des votes, est devenu officiellement jeudi le président de la République dominicaine, remplaçant son prédécesseur Leonel Fernandez. Le mandat de M. Medina est de quatre ans. Danilo Medina, du Parti de la Libération Dominicaine (PLD) a été élu président le 20 mai dernier, sur le candidat du parti révolutionnaire dominicain, Hipolito Mejía . Il remplacera le PLDiste Leonel Fernandez dont la femme Margarita Cedeno assurera la fonction honorifique de colistière. M. Medina, 60 ans, a déclaré jeudi qu'il aiderait à construire un pays sécuritaire, en renforçant les forces de police, et en améliorant le salaire des fonctionnaires et des services de sécurité sociale. Le président Medina a déclaré qu'il ne voulait pas que les Dominicains "aient peur de sortir dans les rues ou que des jeunes soient tués, ... à cause de la violence". M. Medina a déclaré que son gouvernement comptait sur le développement de l'industrie touristique, sur l'agriculture, ainsi que sur les succès économiques de petites ou moyennes entreprises dans son pays insulaire. Il a également promis de sortir 1,6 millions de Dominicains de la pauvreté et de distribuer les richesses plus équitablement parmi les 9,3 millions d'habitants au cours de son mandat. Suivant la liste établie par le ministère dominicain des affaires étrangères, les présidents de la Colombie Juan Manuel Santos, du Panama

Ricardo Martinelli, du Honduras Porfirio Lobo Sosa et du Salvador Mauricio Funes sont attendus dans la capitale dominicaine ainsi que le prince des Asturies, Don Felipe de Borbon d'Espagne, le gouverneur de Porto Rico Luis G. Fortuño et le président du Suriname Désiré Delano Bouterse. Sur la liste des invites on retrouve également le premier ministre des Pays-Bas, Gerrit Schotte Francisco, du vice-président de Taïwan, Wu Den-yih, du vice-président de Cuba Esteban Lazo Hernandez, du vice-président du Pérou, Marisol Espinosa Cruz et Alfio Piva Messines, du Costa Rica.

ORIENT

LES PROPOS RACISTES DU MINISTRE FRANÇAIS DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA FRANCE LAURENT FABIUS

« Le régime syrien doit être abattu et rapidement » et « M. Bachar al-Assad ne mérite pas d'être sur la terre ». Ces paroles n'émanent pas d'un fondamentaliste barbu ou d'un vacataire d'al-Qaïda en Syrie, mais du ministre des Affaires étrangères « de la France », pour reprendre une expression de l'idiome fabiusien. En revanche, l'administration américaine responsable de centaines de milliers de morts irakiens de tous âges, et le gouvernement israélien briseur d'intifada et étouffeur de Gazaouis ont droit à l'amitié naturelle de ce haut-fonctionnaire de l'atlantisme de gauche.. Heureusement, la logorrhée de Laurent Fabius est impuissante à changer les réalités de terrain. Et la réalité c'est que d'Alep à Damas, les groupes armés harcèlent, mais n'ont pas l'initiative et encore moins une action stratégique : ils font du bruit médiatique, et parfois des victimes, mais ils ne peuvent inverser le rapport de forces.

LES IRANIENS SOUTIENNENT LA CAUSE DES PALESTINIENS

De nombreuses manifestations auxquelles s'est joint le gouvernement iranien avec à sa tête le président Mahmud Ahmadinejad ont eu lieu en Iran en solidarité avec le peuple palestinien. Lors de la célébration de la Journée de Jérusalem à Téhéran, Mahmud Ahmadinejad a déclaré à la foule que l'Etat d'Israël est « une tumeur cancéreuse d'où il faut extirper jusqu'à la dernière cellule pour éviter que l'actuelle situation ne se répète ». Lutter contre le régime sioniste suppose la défense de toute l'humanité, la défense de la dignité humaine. Cette lutte ouvre le chemin pour sauver l'humanité de l'arrogance, la pauvreté et la misère » a ajouté le président iranien. Il a réitéré que la défense des Palestiniens est « une démonstration de justice et de dignité » et il a déclaré qu'Israël est « un outil entre les mains des sionistes » pour contrôler le Moyen Orient et le monde entier. Il a ajouté que les pays occidentaux colonialistes protègent Israël. Le leader suprême iranien l'Ayatollah Ali Kamenei avait appelé le

peuple iranien à participer avec enthousiasme aux manifestations de la Journée de Jérusalem pour donner une réponse écrasante aux ennemis de l'Islam et des Palestiniens.

AFRIQUE

LA CPI SE DÉCLARE COMPÉTENTE POUR JUGER LAURENT GBAGBO

La Cour pénale internationale (CPI), basée à La Haye aux Pays-Bas, s'est déclaré mercredi compétente pour juger l'ex-président ivoirien, Laurent Gbagbo, poursuivi pour "crimes contre l'humanité", rejetant la requête d'annuler les charges de la part de la défense, qui conteste la compétence de la CPI. Dans une décision rendue mercredi, les trois juges de la Chambre préliminaire 1 ont rejeté "l'exception d'incompétence" soulevée par la défense de M. Gbagbo et affirment que la Cour a compétence au regard de tous les crimes qui auraient été commis en Côte d'Ivoire depuis le 19 septembre 2002. Le 19 septembre 2002, un coup d'Etat manqué contre le régime de Laurent Gbagbo s'est mué en rébellion armée qui coupait le pays en deux: le nord contrôlé par les Forces nouvelles de Guillaume Soro et le sud loyaliste dirigé par M. Gbagbo. Défait militairement le 11 avril 2011, Laurent Gbagbo a été arrêté et transféré à la CPI sept mois plus tard. Il est soupçonné d'être "co-auteur indirect" de quatre chefs de "crimes contre l'humanité", notamment des cas de "meurtres, viols et autres violences sexuelles, actes de persécution et autres actes inhumain ". L'audience de confirmation des charges contre Laurent Gbagbo, initialement prévue le 13 août, a été reportée à une date ultérieure.

NOTRE REACTION

Il est curieux , choquant et non conforme aux droits de l'homme vantés par beaucoup que ne se trouvent pas sur le banc des accusés JACQUES CHIRAC , SARKOZY et les principaux dirigeants de la Côte d'ivoire responsables des crimes perpétrés.

ASIE

L' INDE A FÊTÉ LE 66° ANNIVERSAIRE DE SON INDÉPENDANCE

Le 15 Août 1947, après une lutte pour arriver à l'indépendance dont Gandhi était l'un des leaders, l'Inde devient un pays indépendant. C'est alors la naissance de deux nouveaux Etats : l'Inde et le Pakistan. Il y a trois fêtes nationales en Inde :le jour de l'indépendance - Independence Day, chaque 15 août ; le jour de la république - Republic Day, chaque 26

janvier : l'anniversaire de Gandhi, Gandhi Jayanti chaque 2 octobre. A l'occasion du jour de l'indépendance, de nombreuses manifestations se déroulent dans les grandes villes : défilés militaires, concerts, courses à pied, concours de cerfs-volants... C'est également le jour où le Premier Ministre indien s'adresse à la Nation depuis le Fort Rouge de Delhi. Des drapeaux vert, blanc et jaune safran flottent un peu partout : dans les boutiques, sur les vélos, sur les toits, sur les balcons, sur les vêtements... Dans son discours pour la fête nationale indienne prononcé devant une grande foule rassemblée au Fort Rouge de Delhi, le Premier Ministre indien, Manmohan Singh, a lancé un appel à l'opposition politique en appelant au consensus au profit du développement économique. Mohaman Singh a indiqué que l'Inde était incapable de créer un environnement propice à une croissance économique rapide "à cause du manque de consensus politique sur de nombreuses questions". L'année dernière, le Parlement n'a pas réussi à adopter une loi permettant l'investissement étranger direct dans le commerce de détail, en raison de la forte opposition de divers partis politiques, y compris certains alliés du gouvernement réunis au sein de la "National Democratic Alliance" (NDA). Le Premier Ministre a également déclaré que l'Inde ne pouvait pas échapper à la crise économique mondiale, mais que la croissance du PIB sera néanmoins "un peu mieux" que les 6,5 pourcents de l'an dernier. Il a d'emblée annoncé que le contrôle de l'inflation s'avérait difficile pour les biens alimentaires à cause d'une mauvaise mousson cette année qui donnerait de pauvres récoltes aux paysans. Mohaman Singh a aussi promis que le Gouvernement lutterait contre la corruption en Inde tout en mettant en garde l'opposition et les groupes de civils à se livrer à de fausses accusations envers des fonctionnaires honnêtes. Faisant clairement référence à la marche de manifestation récemment menée par le maître yogi Baba Ramdev à New Delhi, le nouveau Président indien, Pranab Mukherjee, a quant à lui averti que le pays risquait de "flirter avec le chaos" en cas de protestations excessives. Les défis annoncés en ce jour d'anniversaire de l'indépendance de l'Inde par Mohaman Singh s'avèrent quelque peu illusoire dans un contexte où son gouvernement est en position de faiblesse. Les partis de l'opposition réunis au sein de la coalition au pouvoir tiennent un discours nationaliste allant à l'opposé de l'ouverture de l'Inde aux investissements étrangers et ont pour objectif premier de récupérer une partie de l'électorat du parti du Congrès, en vue des élections fédérales de 2013. D'ailleurs la facilité avec laquelle des personnalités telles que Anna Hazare et Baba Ramdev parviennent à prendre le gouvernement indien en otage en le menaçant de grève de la faim ou d'actions inciviques, témoigne d'un certain mal-être du pouvoir à la tête de la plus grande démocratie au monde.

LA CONVENTION POUR UNE GUADELOUPE NOUVELLE a adressé un message de vœux au Président de la République de l'Inde à l'occasion du 66e anniversaire de l'indépendance de son pays. «Il m'est

particulièrement agréable au moment où la République de l'Inde célèbre le 66e anniversaire de son indépendance de vous présenter, au nom de tous les guadeloupéens à toutes les indiennes et à tous les indiens et à la nation indienne, ses meilleurs vœux de bien-être et davantage de progrès et de prospérité. Les guadeloupéens dont une bonne partie est d'origine indienne sont très attachés à l'Inde qui est une grande nation et le cadre d'une grande civilisation. Nous saisissons cette occasion pour dire notre volonté de multiplier, renforcer et élargir nos liens d'amitiés ».

PRÉPARÉE PAR JACQUES DAVILA



ÉTAT DES MARCHÉS

ASIE

La hausse est encore de mise ce matin en Asie, la plupart des places boursières locales alignant par la même occasion une troisième semaine consécutive de progression. Le [Nikkei 225] japonais gagne ainsi 0,8% à 9.163 pts, le Hang Seng s'adjuge 0,5% à Hong Kong et le S&P ASX 200 australien avance de 0,7%. A l'inverse, le Kospi sud-coréen cède 0,5%, pénalisé par Samsung. Le CSI300 perd de son côté un petit 0,1% en fin de parcours. Les marchés asiatiques ont donc emboîté le pas de Wall Street qui a fini hier soir sur un plus haut de quatre mois portée par une statistique solide dans l'immobilier et les derniers résultats de Cisco.

ÉTATS UNIS

Wall Street, qui progressait encore hier soir avec Cisco et l'apaisement de la crise en Europe, s'affiche en timide hausse ce vendredi soir à deux heures de la clôture. Les investisseurs restent donc prudents en cette fin de semaine malgré l'indice de confiance du Michigan supérieur aux attentes. L'indice des indicateurs avancés du Conference Board est également ressorti meilleur que prévu. Le DJIA progresse actuellement de seulement 0,09% à 13.261 pts, et le Nasdaq monte de 0,28% à 3.071 pts. Le S&P500 gagne de son côté 0,06% à 1.416 pts. L'indice préliminaire du sentiment des consommateurs américains de l'Université du Michigan et Reuters pour le mois d'août 2012 est remonté à 73,6, de source destinataire de l'étude, contre 72,5 de consensus et 72,3 pour sa précédente lecture. L'indice des indicateurs économiques avancés américains du Conference Board pour juillet 2012 est remonté de 0,4%, contre un consensus de +0,2% et un repli sur le mois antérieur.

EUROPE

Les Bourses européennes ont terminé en hausse vendredi, à des plus hauts de 13 mois, soutenues par des indicateurs américains encourageants et des espoirs d'actions concertées des responsables politiques pour endiguer la crise en zone euro. À Paris, le CAC 40 a progressé de 0,23% (+7,89 points) à 3.488,38 points. L'indice affiche une hausse de 1,54% sur la semaine. Le Footsie britannique a avancé de 0,31% et le Dax allemand de 0,64%, tandis que l'indice paneuropéen FTSEurofirst 300 a pris 0,52%.

CHANGE

L'euro repartait à la baisse vendredi face à un dollar revigoré par des indicateurs meilleurs qu'attendu aux Etats-Unis, dans un marché sans grand volume et toujours dans l'attente de nouveaux développements concrets sur la situation dans la zone euro. Vers 18H00 GMT, l'euro valait 1,2317 dollar contre 1,2355 dollar jeudi vers 21H00 GMT. L'euro repartait également à la baisse face à la monnaie nippone, à 97,96 yens, contre 98,06 yens jeudi soir. Le dollar gagnait un peu de terrain face à la devise japonaise, à 79,53 yens contre 79,35 yens la veille. Vers 18H00 GMT, la livre britannique se stabilisait face à l'euro, à 78,47 pence pour un euro, et baissait face au billet vert, à 1,5694 dollar. La devise helvétique restait presque stable face à l'euro, à 1,2009 franc suisse pour un euro, et reculait face au billet vert, à 0,9748 franc suisse pour un dollar. La devise chinoise a terminé à 6,3584 yuans pour un dollar contre 6,3663 yuans la veille.

MATIÈRES PREMIÈRES

Les prix du pétrole cherchaient une direction vendredi en fin d'échanges européens, entre des prises de bénéfices après deux séances en nette hausse d'un côté, et des indicateurs américains encourageants et des craintes sur l'offre au Moyen-Orient et en mer du Nord de l'autre. Vers 16H00 GMT (18H00 HEC), le baril de Brent de la mer du Nord, échangé sur l'Intercontinental Exchange (ICE) de Londres, pour livraison en octobre, dont c'est le premier jour comme contrat de référence, valait 113,72 dollars, en baisse de 1,55 dollar par rapport à la clôture de jeudi. Sur le New York Mercantile Exchange (Nymex), le baril de "light sweet crude" (WTI) pour livraison en septembre gagnait 4 cents à 95,64 dollars, après être monté vendredi à 95,91 dollars, son niveau le plus élevé depuis trois mois et demi.

PRÉPARÉE PAR WESLEY AMINATA



MANAGEMENT ET DROIT

LE DEVOIR D INFORMATION DE MEDECIN A L EGARD DE SON PATIENT

La responsabilité médicale est une matière soumise à un équilibre délicat. D'un côté, elle doit permettre la meilleure indemnisation possible des victimes, de l'autre, elle ne doit pas faire peser sur les médecins des

contraintes juridiques disproportionnées de nature à remettre en cause l'indispensable sérénité devant présider aux conditions d'exercice de leur profession. C'est dans ce cadre que la jurisprudence, puis la loi, ont été amenées à encadrer le devoir d'information du médecin à l'égard du patient sur son état de santé. Initialement, la nécessité d'informer le malade a été dégagée par la jurisprudence en tant que simple obligation accessoire du contrat médical, et ce sur le fondement de l'article 1135 du Code civil : « Les conventions obligent non seulement à ce qui y est exprimé, mais encore à toutes les suites que l'équité, l'usage ou la loi donnent à l'obligation d'après sa nature. » En d'autres termes, à côté de l'obligation principale du médecin de soigner au mieux son patient, les Tribunaux ont mis à la charge des praticiens une obligation d'information au bénéfice des malades, obligation qui jusqu'alors n'était que de nature déontologique. Il devenait ainsi possible d'obtenir une indemnisation sur le fondement de la violation de l'obligation d'information, même dans l'hypothèse où, du strict point de vue du diagnostic et de la technique médicale, le praticien n'avait commis aucune faute. Il a ensuite fallu attendre l'entrée en vigueur de la loi du 4 mars 2002 sur les droits des malades et la qualité du système de santé, pour qu'apparaissent les premières véritables dispositions légales relatives au devoir d'information des médecins. Depuis lors, l'article L.1111-1 du Code de la Santé Publique dispose notamment : « Toute personne a le droit d'être informée sur son état de santé. Cette information porte sur les différentes investigations, traitements ou actions de prévention qui sont proposés, leur utilité, leur urgence éventuelle, leurs conséquences, les risques fréquents ou graves normalement prévisibles qu'ils comportent ainsi que sur les autres solutions possibles et sur les conséquences prévisibles en cas de refus. Lorsque, postérieurement à l'exécution des investigations, traitements ou actions de prévention, des risques nouveaux sont identifiés, la personne concernée doit en être informée, sauf en cas d'impossibilité de la retrouver. Cette information incombe à tout professionnel de santé dans le cadre de ses compétences et dans le respect des règles professionnelles qui lui sont applicables. Seules l'urgence ou l'impossibilité d'informer peuvent l'en dispenser... ..En cas de litige, il appartient au professionnel ou à l'établissement de santé d'apporter la preuve que l'information a été délivrée à l'intéressé dans les conditions prévues au présent article. Cette preuve peut être apportée par tout moyen... ». Ce texte précise le contenu du devoir d'information du médecin ainsi que le régime de la preuve en cas de contentieux : c'est au médecin de prouver qu'il a bien rempli son obligation d'information à l'égard de son patient. En dépit de cette volonté manifeste du législateur de faciliter l'indemnisation des victimes de fautes médicales, la sanction du non respect du devoir d'information du médecin restait soumise aux conditions générales de la responsabilité civile, c'est-à-dire à l'existence : d'une faute ; d'un préjudice ; et d'un lien de causalité entre la faute et le préjudice. La question demeurait donc de savoir

comment déterminer le préjudice direct causé au patient n'ayant pas été correctement informé par son médecin. Le préjudice lié à l'absence d'information ne doit, en effet, pas être confondu avec les préjudices corporels consécutifs à la réalisation des risques et/ou aux conséquences de l'opération. De fait, ces préjudices corporels sont sans rapport avec l'information du patient : le fait d'informer le malade sur les risques opératoires qu'il encourt n'a malheureusement pas pour effet de l'immuniser contre ces risques. Il n'y a donc pas de lien direct entre le défaut d'information du patient et ses préjudices corporels. En réalité, la conséquence directe du défaut d'information réside dans le fait que le patient n'a pas pu donner son accord à l'opération médicale, ou au traitement, en pleine et totale connaissance de cause. En pratique, la jurisprudence limitait le préjudice du patient non informé à une simple perte de chance d'échapper au risque de dommage corporel dont il n'a pas été averti : «...le médecin qui manque à son obligation d'éclairer son patient sur les conséquences éventuelles du choix de celui-ci d'accepter l'opération qu'il lui propose, prive seulement l'intéressé d'une chance d'échapper, par une décision peut-être plus judicieuse, au risque qui s'est finalement réalisé, perte qui constitue un préjudice distinct des atteintes corporelles résultant de ladite opération » (Civ. 1ère 7 février 1990 n°87-14797). En fonction de l'importance, plus ou moins grande, de la chance perdue, le patient non informé pouvait se voir octroyer un pourcentage, plus ou moins important, du préjudice corporel non évité. Mais, la notion de perte de chance, que l'on rencontre dans d'autres domaines de la responsabilité civile, présente cependant un inconvénient majeur : elle ne peut être appréciée que de manière très subjective. Tout en constatant un manquement du médecin à son obligation d'information, certaines décisions ont ainsi rejeté toute indemnisation au profit du malade au motif que les circonstances liées à son état de santé, sa personnalité, ou des antécédents familiaux, étaient de nature à établir que, même parfaitement informé de l'ensemble des risques de l'opération, le patient y aurait de toute façon consenti (Civ. 1ère 13 novembre 2002 n°01-00377). L'application classique des règles de la responsabilité civile au défaut d'information du patient présentait donc des limites et des inconvénients non négligeables au regard de la tendance générale du droit visant à améliorer l'indemnisation des victimes. C'est sans doute la raison pour laquelle, la Cour de Cassation a été amenée à opérer en la matière un revirement important de jurisprudence dans un arrêt fondateur en date du 3 juin 2010 (Civ. 1ère n°09-13.591). Aux termes de cette décision la Haute Juridiction posait, au visa des articles 16, 16-3 alinéa 2 et 1382 du Code civil, le principe suivant : « toute personne a le droit d'être informée, préalablement aux investigations, traitements ou actions de prévention proposés, des risques inhérents à ceux-ci, et que son consentement doit être recueilli par le praticien, hors le cas où son état rend nécessaire une intervention thérapeutique à laquelle elle n'est pas à même de consentir ;

que le non-respect du devoir d'information qui en découle, cause à celui auquel l'information était légalement due, un préjudice, qu'en vertu du dernier des textes susvisés, le juge ne peut laisser sans réparation... » En visant notamment l'article 16 du Code civil, la Cour de Cassation faisait sortir le devoir d'information du médecin du simple champ contractuel qui le lie à son patient, pour le placer sur le terrain des droits fondamentaux de la personne humaine. Ce texte dispose en effet : « La loi assure la primauté de la personne, interdit toute atteinte à la dignité de celle-ci et garantit le respect de l'être humain dès le commencement de sa vie. » Le droit à l'information est ainsi passé du statut d'obligation contractuelle du médecin, à celui de droit fondamental du patient en tant que personne humaine à laquelle est dû le respect de la dignité et de l'intégrité corporelle. Depuis lors, la question ne se pose plus de rechercher, comme en matière de responsabilité contractuelle, si un préjudice direct a été causé au patient par le manquement du praticien à son obligation d'information. Un tel manquement, attentatoire aux droits de la personne, cause nécessairement un préjudice au patient qui doit être indemnisé. Cette position vient d'être rappelée avec force dans un arrêt en date du 12 janvier 2012 (Civ. 1ère n°10-24447). Dans cette affaire, le patient souffrait d'un traumatisme au genou. Afin de trouver la cause de ses souffrances, son médecin a pratiqué une arthroscopie, c'est-à-dire une exploration diagnostique de l'articulation au moyen d'un tube muni d'un système optique. Suite à cette recherche, le patient s'est plaint de nouvelles douleurs et a décidé d'engager la responsabilité de son médecin. Une expertise judiciaire a été diligentée au terme de laquelle il est apparu que le praticien n'avait commis aucune faute technique, qu'il avait respecté les règles de l'art, et que les douleurs du patient n'étaient en définitive dues qu'à l'évolution naturelle du traumatisme initial du genou. La seule faute du médecin résidait dans l'absence de toute information délivrée au patient avant de pratiquer l'arthroscopie. Reprenant les termes de l'attendu de principe de l'arrêt de 2010, la Cour de Cassation retient la responsabilité du praticien pour n'avoir pas, préalablement à l'opération, délivré au patient les informations prévues aux articles L.1111-1 et suivant du Code de la Santé Publique. De même, à nouveau, la Haute Juridiction rappelle que ce manquement cause nécessairement un préjudice au patient que « le juge ne peut laisser sans réparation ». Compte tenu des faits de l'espèce, cette décision confirme l'autonomie juridique du devoir d'information du médecin par rapport à ses autres obligations. Dans l'arrêt du 3 juin 2010, l'intervention chirurgicale avait parfaitement été exécutée, mais elle avait entraîné un des effets indésirables potentiellement inhérents à l'opération, ce dont le patient n'avait pas été informé. Il existait donc, même de façon indirecte, un lien entre l'information non délivrée et le préjudice corporel du patient. Dans l'arrêt du 12 janvier 2012, non seulement l'acte médical a été réalisé sans faute, mais en outre, il n'a entraîné aucune conséquence sur l'état du patient, état qui aurait été

strictement le même en dehors de toute intervention médicale. Pourtant, la Cour retient que le malade doit être indemnisé sur le fondement du manque d'information. Dans cette hypothèse, le patient peut ainsi prétendre à une indemnisation même lorsque le risque attaché à l'acte médical dont il a été l'objet ne s'est pas réalisé. Une telle solution est logique : en ne respectant pas son devoir d'information à l'égard du patient, le médecin porte atteinte à la dignité de la personne de ce dernier. C'est cette atteinte qu'il convient d'indemniser, peu important l'issue, même bénéfique, de l'acte médical sur l'état de santé du patient. Reste malgré tout pour les juges du fond à quantifier l'indemnisation qu'ils sont nécessairement tenus d'allouer au patient non informé. Nul doute que cette question fera prochainement l'objet d'un nouveau débat juridique fort intéressant.

PRÉPARÉ PAR MYRIAM ROMUALD



TABLEAU DE BORD

LE SMIC

Le montant du SMIC horaire brut est fixé, à partir du 1er juillet 2012 à **9,40 €** soit **1425,7 € brut mensuel** sur la base de la durée légale de travail de 35 heures hebdomadaire (**1120 net**).

Avec la prise en compte de l'accord BINO le salaire minima est de: **1679,7 € brut mensuel** dont **254€** de prime BINO.

Avec les critères de Guadeloupe les chiffres sont : **9,50 brut ; 1440,86 brut**

INDICE DU COÛT DE LA CONSTRUCTION:

L'indice du coût de la construction (ICC), s'élève au 4e trimestre 2011 à 1.638 points soit une augmentation annuelle de 6,85 %. Au quatrième trimestre 2011, l'indice des loyers commerciaux s'établit à 106,28. Sur un an, il est en hausse de 3,26 %.

POPULATION

POPULATION 2010: 407 205 habitants

OFFRE

PIB 2010 : 8,9 dont 34 % de PIB non marchand (3,1)

IMPORTATIONS 2010: 2,5

RESSOURCES TOTALES : 11,4

DEMANDE

CONSOMMATION 2010:10,3

INVESTISSEMENT 2010 : 0,8

EXPORTATIONS 2010 : 0,3

DEMANDE TOTALE : 11,4

PRIX

MAI 2012 : 1,3% SUR UN AN

EMPLOI , CHÔMAGE

DEMANDEURS D'EMPLOI EN AVRIL : 64.610

OFFRE D'EMPLOI EN AVRIL : NC

NOMBRE D'ENTREPRISES

NOMBRE D'ENTREPRISES CRÉÉES MARS 2012 : 542

OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE CARAÏBE

LA NATION

**PUBLICATION DU GROUPE MEDIA CARAÏBE : 22 BIS
RUE ALEXANDRE ISAAC POINTE À PITRE GUADELOUPE**

INTERNET : SITE INTERNET : <http://guadeloupeconvention.typepad.com> ;

FACEBOOK <http://www.facebook.com/pages/La-Nation/157867524265289>

RÉDACTION

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION ET RÉDACTEUR EN CHEF : **ELUTHER JEAN PAUL**

COMITÉ DE RÉDACTION : José Ayassamy ; Romuald Myriam ; Jacques Davila; Wesley aminata.

ADMINISTRATION :

PRÉSIDENT DU CONSEIL D ADMINISTRATION : DAVILA JACQUES

COORDONNATEUR ADMINISTRATIF:

Abonnement : 0690 40 42 55 ;

Publicité : Régie Caraïbe de publicité 0690 40 42 55 ;

Agence de presse : Média info

Suivez Nous sur }
facebook



Pensez ENVIRONNEMENT : n'imprimez que si nécessaire